

Garantie limitée de la batterie

La batterie externe qui vous a été fournie en vue d'être utilisée conjointement avec votre modèle spécifique d'appareil portatif BlackBerry (la « batterie ») sera exempte de vices de fabrication et de matériel pendant la période la plus courte entre ce qui suit: a) une (1) année à compter de la date à laquelle la batterie a initialement été achetée par vous en tant que premier utilisateur final (« vous ») et b) la période qui se termine 1) à la violation, par vous, ou à l'expiration ou à la résiliation du contrat de licence d'utilisateur final/de logiciels de BlackBerry (le « contrat de licence ») intervenu entre vous et Research In Motion Limited et/ou les sociétés membres de son groupe (« RIM »), ou 2) à la violation i) de la présente garantie limitée, ii) d'une garantie limitée fournie avec l'appareil portatif BlackBerry ou les accessoires BlackBerry, ou iii) des consignes de sécurité fournies avec la batterie (la « période de garantie »). La présente garantie limitée n'est pas cessible. Au cours de la période de garantie, si la batterie comporte des vices de fabrication et de matériel (sous réserve des restrictions énoncées aux présentes), la batterie sera remplacée sans que vous n'ayez à déboursier quelque montant que ce soit pour les pièces ou la main-d'œuvre. Si la batterie est remplacée au cours de la période de garantie, la période de garantie expirera à la plus éloignée des dates à survenir entre la date qui tombe le 91^e jour qui suit la date de remplacement et celle qui tombe un (1) an après la date d'achat initiale. Selon les modalités de l'entente intervenue entre RIM et le revendeur ou distributeur par l'entremise duquel vous avez acheté l'accessoire et/ou la solution BlackBerry (le « fournisseur de solutions RIM »), la présente garantie limitée sera honorée pendant la période de garantie soit par RIM, soit par le fournisseur de solutions RIM. La présente garantie limitée ne s'applique pas à l'usure normale et à la dégradation normale de la batterie ni si la batterie ou une de ses composantes est ouverte ou réparée par une personne qui n'y est pas autorisée par RIM, ni s'il s'agit du remplacement d'une batterie qui a été endommagée par ce qui suit: un usage abusif, l'humidité ou des liquides, la proximité ou l'exposition à la chaleur, un accident, un abus, la négligence, une mauvaise utilisation ou d'une défectuosité attribuable à des réparations ou à des modifications faites par une autre personne que RIM. La présente garantie limitée ne couvre pas les dommages physiques causés à la surface de la batterie et ne s'applique pas à tout autre équipement que la batterie. La présente garantie limitée ne s'applique pas non plus à la défectuosité qui résulte de l'utilisation de la batterie conjointement avec des accessoires, des produits, des services ou du matériel périphérique ou accessoire qui n'a pas été expressément approuvé ou fourni par RIM, ni lorsque RIM détermine que cette défectuosité n'est pas attribuable à la batterie en soi. De plus, si la défectuosité résulte du défaut de l'utilisateur de respecter les consignes de sécurité fournies avec la batterie ou une composante de la solution BlackBerry, laquelle comprend l'appareil portatif BlackBerry, les accessoires BlackBerry, notamment les cartes SIM, le logiciel pour ordinateur de bureau BlackBerry, et les documents et services de données sans fil s'y rattachant (la « solution BlackBerry »), la garantie limitée peut être annulée et, si elle n'est pas annulée, elle ne s'applique pas.

Vous pourriez adresser une demande de réparation ou de remplacement aux termes de la présente garantie limitée au fournisseur de solutions RIM.

LE REMPLACEMENT DE LA BATTERIE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CONSTITUE VOTRE SEUL RECOURS. DANS LA MESURE MAXIMALE PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE DANS VOTRE TERRITOIRE, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS, GARANTIES, MENTIONS OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, ET, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, L'ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS, GARANTIES, MENTIONS OU CONDITIONS QUELLES QU'ELLES SOIENT, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES DÉCLARATIONS, GARANTIES, MENTIONS OU CONDITIONS DE TITRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU À UNE FIN PARTICULIÈRE, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU DE DURABILITÉ, OU CELLES QUI DÉCOULENT PAR AILLEURS D'UNE LOI, D'UNE COUTUME OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU D'UN USAGE DU COMMERCE, SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES. CERTAINS TERRITOIRES PEUVENT NE PAS PERMETTRE L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CES DÉCLARATIONS, GARANTIES, MENTIONS OU CONDITIONS. DANS LA MESURE MAXIMALE PRÉVUE PAR LA LOI ET

DANS LA MESURE OÙ ELLES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, LES DÉCLARATIONS, GARANTIES, MENTIONS OU CONDITIONS RELATIVES À LA BATTERIE SONT LIMITÉES AU REMPLACEMENT DE LA BATTERIE, TEL QU'IL EST INDIQUÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NI RIM NI UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS RIM N'ENCOURT DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS À L'ÉGARD DES DOMMAGES INDIRECTS, ÉCONOMIQUES, SPÉCIAUX, COMMERCIAUX, ACCESSOIRES OU EXEMPLAIRES (Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES MANQUES À GAGNER, LES PERTES DE PROFITS OU DE REVENUS D'ENTREPRISES, LES PERTES DE DONNÉES, LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES RETARDS OU LE DÉFAUT DE RÉALISER LES ÉCONOMIES PRÉVUES ET AUTRES ÉLÉMENTS SEMBLABLES ET LES PRÉJUDICES CORPORELS OU LES DOMMAGES RÉSULTANT DU DÉCÈS CAUSÉ PAR LA FAUTE D'AUTRUI) DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DU FONCTIONNEMENT DE LA BATTERIE OU S'Y RATTACHANT MÊME SI RIM OU UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS RIM SAIT QUE DE TELS DOMMAGES PEUVENT SURVENIR, ET VOUS RENONCEZ PAR LES PRÉSENTES AUX RECOURS DONT VOUS POURRIEZ VOUS PRÉVALOIR À CET ÉGARD. LA PRÉSENTE RESTRICTION A POUR BUT DE S'APPLIQUER ET S'APPLIQUE PEU IMPORTE SI CES DOMMAGES SONT ALLÉGUÉS OU INVOQUÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTION OU D'UNE RÉCLAMATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU CONTRACTUELLE, OU AUX TERMES D'UNE GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE LOI OU TYPE D'ACTION. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE RIM ENVERS VOUS OU ENVERS UN TIERS QUI FAIT UNE RÉCLAMATION PAR VOTRE ENTREMISE OU POUR VOTRE COMPTE NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DE LA BATTERIE QUE VOUS AVEZ ACHETÉE OU LE COÛT AFFÉRENT AU REMPLACEMENT DE LA BATTERIE, SELON CELUI QUI EST LE PLUS ÉLEVÉ.

La renonciation par RIM à un défaut ne sera pas réputée constituer une renonciation permanente à ce défaut ni une renonciation à tout autre défaut.

La présente garantie limitée est régie par les lois de la province d'Ontario, au Canada, et est interprétée conformément à celles-ci, sauf toute législation régissant les conflits de lois. Les parties à la présente garantie limitée (collectivement, les « parties », et individuellement, une « partie ») conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est, par les présentes, exclue intégralement de l'application de la présente garantie limitée. Tous les désaccords ou différends découlant de la présente garantie limitée ou s'y rapportant seront réglés de façon définitive par arbitrage. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties (sauf en cas d'erreur manifeste). La décision de l'arbitre doit être consignée par écrit et motivée. Elle doit en outre prévoir les frais de l'arbitrage que devront acquitter les parties, selon les pourcentages que l'arbitre juge appropriés. Sauf dispositions légales contraires dans votre territoire, le processus d'arbitrage i) se déroulera en Ontario, au Canada; ii) se déroulera conformément aux lois de la province d'Ontario; iii) se déroulera en anglais; iv) sera réglé en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (les « règles »); et v) se déroulera devant un arbitre nommé par les parties d'un commun accord conformément aux dites règles dans les 30 jours suivant la nomination de l'arbitre, et si les parties ne s'entendent pas quant au choix de l'arbitre, une tierce partie neutre nommera l'arbitre. Si les mentions qui précèdent sont inapplicables en vertu de dispositions légales dans votre territoire, l'arbitrage i) se déroulera à Port-au-Prince, en Haïti; ii) sera mené suivant les Règles du comité d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie d'Haïti (les « Règles de la CCIH ») et iii) se déroulera devant un arbitre nommé par les parties d'un commun accord conformément aux Règles de la CCIH dans les 30 jours suivant la nomination de l'arbitre, et si les parties ne s'entendent pas quant au choix de l'arbitre, une tierce partie neutre nommera l'arbitre. Aucun différend entre les parties, ou impliquant toute personne sauf vous, ne peut être joint ou combiné, sans le consentement préalable écrit de RIM.

Si une disposition de la présente garantie limitée est déclarée invalide ou inopposable, cela ne rendra pas invalide ou inopposable la garantie limitée dans son intégralité, mais (à moins que cela n'entraîne la perte de la contrepartie prévue) la garantie limitée sera plutôt interprétée comme si elle ne contenait pas la ou les

dispositions déclarées invalides ou inopposables, et les droits et obligations de chaque partie seront interprétés et exécutés en conséquence.

Si la présente garantie limitée est traduite dans une autre langue que l'anglais, la version anglaise prévaudra dans la mesure où il y a une contradiction ou une divergence entre le texte de la version anglaise et celui de la traduction.

En cas d'incompatibilité entre la présente garantie limitée et toute garantie qui se trouve dans l'emballage de la batterie, les dispositions de la présente garantie limitée prévaudront dans la mesure de l'incompatibilité.

MISE EN GARDE: La présente batterie est destinée à être utilisée **UNIQUEMENT** conjointement avec l'appareil portable BlackBerry approprié. Veuillez consulter votre *Guide d'installation et de démarrage* ou votre *Guide de démarrage*, selon le cas, pour déterminer si la présente batterie est compatible avec votre appareil portable BlackBerry. Toute autre utilisation rendra invalide la présente garantie limitée de la batterie, et RIM n'encourra aucune responsabilité envers vous ou un tiers à l'égard des dommages que vous ou un tiers pouvez subir par suite de l'utilisation de la présente batterie conjointement avec un autre appareil ou accessoire que l'appareil portable BlackBerry approprié.

© 2006 Research In Motion Limited. Tous droits réservés. Les familles de marques BlackBerry et RIM et leurs images et symboles sont la propriété et les marques de commerce exclusives de Research In Motion Limited. RIM, Research In Motion, « Toujours en service, toujours connecté », le symbole de l' « enveloppe en mouvement » ainsi que le logo BlackBerry sont déposés auprès de l'U.S. Patent and Trademark Office et peuvent être enregistrés ou en instance de l'être dans d'autres pays. Toutes les autres marques, raisons sociales, marques de commerce et marques de service ainsi que tous les autres noms de produits sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. L'unité portable et/ou les logiciels s'y rattachant sont protégés par des droits d'auteur et des traités internationaux ainsi que par divers brevets, notamment un ou plusieurs des brevets américains suivants: 6,278,442; 6,271,605; 6,219,694; 6,075,470; 6,073,318; D,445,428; D,433,460; D,416,256. D'autres brevets sont enregistrés ou en instance de l'être dans divers pays partout dans le monde. Veuillez visiter le site Internet www.rim.net/patents.shtml pour obtenir une liste à jour des brevets applicables.